FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
DE BORDEAUX

ANNÉE 1887-88 N° 78

REVUE CRITIQUE

DES DIVERS CRITERIUM QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉS POUR LA DÉTERMINATION

DE LA

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE CRIMINELLE

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE 23 JUILLET 1888

PAR

Sylvain-René-Marie GEFFROY

Né à Plouëc (Côtes-du-Nord), le 4 juin 1860.

EXAMINATEURS DE LA THÈSE

MM. PICOT,	professeur,	*président.*
VIAULT,	professeur,	*juges.*
LEFOUR,	agrégé,	
MOUSSOUS,	agrégé,	

Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

BORDEAUX
Imprimerie Vve Cadoret
17 — Rue Montméjan — 17

1888

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41549603_0041

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
DE BORDEAUX

ANNÉE 1887-88 N° 78

REVUE CRITIQUE

DES DIVERS CRITERIUM QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉS POUR LA DÉTERMINATION

DE LA

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE CRIMINELLE

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE 23 JUILLET 1888

PAR

Sylvain-René-Marie GEFFROY

Né à Plouëc (Côtes-du-Nord), le 4 juin 1860.

EXAMINATEURS DE LA THÈSE

MM. PICOT,	professeur,	*président.*
VIAULT,	professeur,	*juges.*
LEFOUR,	agrégé,	
MOUSSOUS,	agrégé,	

Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

BORDEAUX
Imprimerie Vve Cadoret
17 — Rue Montméjan — 17

1888

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

M. PITRES..... Doyen. | M. DENUCÉ... Doyen honoraire.

PROFESSEURS :

MM. DENUCÉ..... } Professeurs honoraires.
MICÉ..... }

Anatomie	MM. BOUCHARD.
Physiologie	ORÉ.
Physique	MERGET.
Chimie	BLAREZ.
Histoire naturelle	GUILLAUD.
Pathologie et thérapeutique générales	VERGELY.
Pathologie interne	DUPUY
Pathologie externe	AZAM.
Anatomie pathologique	COYNE.
Histologie et Anatomie générale	VIAULT.
Médecine opératoire	MASSE.
Pharmacie	FIGUIER
Thérapeutique	DE FLEURY.
Hygiène	LAYET.
Médecine légale	MORACHE.
Médecine expérimentale	JOLYET.
Matière médicale	PERRENS.
Clinique médicale	PICOT. PITRES.
Clinique chirurgicale	DEMONS. LANELONGUE.
Clinique obstétricale	MOUSSOUS.
Clinique ophtalmologique	BADAL.

AGRÉGÉS EN EXERCICE

SECTION DE MÉDECINE

Pathologie interne et Médecine légale	ARNOZAN. RONDOT. ARTIGALAS. MOUSSOUS. DUBREUILH.

SECTION DE CHIRURGIE ET ACCOUCHEMENTS

Pathologie externe	BOURSIER. PIECHAUD. LAGRANGE. POUSSON. DENUCÉ.
Accouchements	LEFOUR.

SECTION DES SCIENCESANATOMIQUES ET PHYSIOLOGIQUES

Anatomie et Physiologie. } MM. PLANTEAU. FERRÉ. | Histoire naturelle..... M. NABIAS.

SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES

Physique	MM. BERGONIE.
Chimie et Toxicologie	DENIGÈS.
Pharmacie	CARLES.

CLINIQUES ANNEXES

Clin. méd. des enfants. MM. NÉGRIÉ. | Maladies vénériennes.... MM. VENOT.
Clin. chir. des enfants. PIÉCHAUD | Maladies mentales..... N.

COURS COMPLÉMENTAIRES

Accouchements..... M. LEFOUR, agrégé. | Chimie..... M. CARLES, agrégé.

Le Secrétaire de la Faculté, LEMAIRE.

« Par délibération du 5 août 1879, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les » Thèses qui lui sont présentées doivent être considérées comme propre à leurs auteurs » et qu'elle n'entend leur donner ni approbation ni improbation. »

A MA FAMILLE

A MES BIENFAITEURS

A MES AMIS

A mon Président de Thèse

MONSIEUR LE DOCTEUR PICOT

Professeur de Clinique médicale, Membre correspondant de l'Académie de médecine.

AVANT-PROPOS

Mon intention était de présenter pour ma thèse inaugurale un travail beaucoup plus complexe que celui-ci. Mais la fin de l'année scolaire m'a surpris au milieu de la préparation de ce travail, et des circonstances indépendantes de ma volonté ne m'ont pas permis de retarder la dernière épreuve du doctorat. Aussi, me suis-je trouvé dans l'obligation d'aborder un nouveau sujet qui n'est pas, il est vrai, sans connexion avec le premier, mais qui cependant a nécessité des recherches spéciales.

Pressé par le temps, je n'ai pu donner à l'exécution, à la rédaction de mon opuscule tout le fini que j'aurais voulu. Il a été produit d'un seul trait et présente forcément des incorrections dans l'exposition et dans le style. Il y a par exemple certains détails oiseux que j'aurais pu supprimer, certaines liaisons nécessaires que j'aurais pu introduire pour arriver à quelque homogénéité. J'espère que mon Jury d'examen m'accordera des circonstances atténuantes en considération de la situation toute particulière dans laquelle je me suis trouvé.

Voici en quelques mots le plan que j'ai suivi dans l'exposition du sujet.

Il servira de fil conducteur à travers le développement un peu confus de l'argumentation. Je fais d'abord l'historique de la question ; j'examine les diverses solutions proposées jusqu'à la règle formulée par Falret et qui confère l'immunité à tous ceux qui sont atteints de folie, que la folie soit générale ou

partielle. Je fais remarquer que la folie n'est pas facile à délimiter et qu'il y a un territoire litigieux qui occasionne dans la pratique les plus grandes difficultés. Je reconnais la valeur des travaux effectués par l'école anthropologique ; mais on est obligé d'admettre que le criterium anthropologique n'est pas assez général. J'essaie alors d'étudier les rapports du crime avec l'évolution mentale ; j'analyse l'état d'esprit des peuples primitifs et celui de l'enfance ; j'ai trouvé dans ces deux cas une période prémorale où le crime est instinctif; de même j'ai rencontré dans tous les cas de régression mentale une phase où la criminalité reparaît ; j'ai montré que le crime recule devant la morale, et j'en ai déduit que la recherche de la responsabilité devait être faite en examinant les tendances habituelles des prévenus, et en les classant soit dans la période morale, soit dans la période submorale de l'évolution mentale ; enfin d'après ces données j'ai essayé de préciser la conduite à suivre dans les expertises médico-légales.

J'aurais voulu ajouter à l'appui de mes conclusions un certain nombre d'observations qui m'ont été communiquées par mon chef de service, M. le Dr Rolland ; mais je suis à l'extrême limite du temps accordé pour présenter ma thèse, et le travail d'adaptation me mettrait en retard.

Voici la liste des principaux ouvrages que j'ai consultés pour la préparation de mon travail :

Maudsley : Le Crime et la Folie.
— La physiologie de l'esprit.
— La pathologie de l'esprit.
Falret : Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Art. Responsabilité légale des aliénés.
Foville : Dictionnaire de Jaccoud. — Art. folie, médecine légale, et art. démence.
B. Ball : Leçons sur les maladies mentales.

Dagonet : Traité des maladies mentales.
Legrain : Du délire chez les dégénérés.
Azam : Le caractère dans la santé et dans la maladie.
Herzen : Le cerveau et l'activité cérébrale.
Ribot : Maladies de la mémoire.
— Maladies de la volonté.
— Maladies de la personnalité.
Ch. Richet : Essai de psychologie générale.
Mosso : La peur.
Féré : Dégénérescence et criminalité.
Lombroso : L'homme criminel.
Letourneau : L'évolution de la morale.
— Physiologie des passions.
Lubbock : Origine de la civilisation.
B. Pérez : L'éducation dès le berceau.
— Les trois premières années de l'enfant.
— L'enfant de trois à sept ans.
Preyer : L'âme de l'enfant.
Publications périodiques diverses : L'encéphale, la Revue scientifique, la Revue des deux mondes et plusieurs journaux de médecine.

REVUE CRITIQUE

des divers criterium qui ont été proposés pour la détermination

DE LA

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE CRIMINELLE.

La question de la responsabilité légale en matière criminelle, est actuellement en pleine évolution. Magistrats, médecins, philosophes, anthropologistes, etc., prennent part au débat, et des publications se succèdent chaque jour, dont les auteurs donnent tantôt une extension exagérée à l'irresponsabilité, tantôt au contraire la restreignent sans mesure, et réclament plus de sévérité dans l'appréciation des experts. Ceux-ci sont en conséquence fort embarrassés, accusés d'arbitraire par les uns ou les autres quel que soit le parti auquel ils s'arrêtent. Force leur est donc de suivre le mouvement des adversaires, de n'affirmer qu'à bon escient tant qu'ils pourront se maintenir sur le terrain acquis, et de garder une sage réserve lorsqu'ils voudront s'aventurer sur celui qui est encore en litige.

Le but que je me propose dans ce travail est de contribuer dans la mesure de mes moyens à élucider la conduite à tenir par le médecin légiste dans les cas d'expertise concernant l'état

mental des criminels. Je ne sortirai du terrain pratique qu'autant qu'il me sera nécessaire pour ne pas obscurcir le sujet.

Je n'entrerai donc pas dans la discussion des divers systèmes sur lesquels on se fonde pour établir ou pour nier la responsabilité morale et le droit de la société à punir les infractions à ses lois. Le code pose ce droit en principe; il faut donc l'accepter, jusqu'au moment, si ce moment se produit jamais, où l'on jugera à propos de changer la base sur laquelle est assise la sanction légale.

En s'appuyant sur cette base, on punit le criminel parce que pouvant faire le bien ou tout au moins s'abstenir, il a fait le mal. Aussi, de tout temps a-t-on exonéré de la peine ceux qui n'étaient pas en état de distinguer le bien du mal ou qui, en tombant en faute, subissaient l'influence d'une force supérieure à leur volonté. Sont dans ce cas, les enfants, les vieillards parvenus à un certain âge, et entre ces deux périodes de la vie les adultes atteints de folie. La limite dans laquelle l'impunité est acquise aux vieillards et aux enfants est fixée par la loi. Il ne reste donc plus à déterminer que le criterium de la sanité d'esprit compatible avec la responsabilité.

Tout d'abord ne jouissaient de l'immuuité que les coupables atteints d'idiotie, de démence, de manie avec agitation, de stupeur, c'est-à-dire selon l'expression de Ch. Féré, d'une folie à grand appareil, facilement reconnaissable, et se manifestant aux yeux de tout le monde. C'est ainsi que la loi anglaise ne reconnaissait que deux espèces de fous, l'idiot et le lunatique. La première de ces dénominations servait à désigner l'idiotie vraie, innée, la démence et la stupeur. La seconde s'appliquait au maniaque qui jouit parfois d'intervalles lucides : *Aliquando gaudet lucidis intervallis*. Dans ces deux cas, la folie était toujours une folie générale, et celle-ci seule bénéficiait de l'exception accordée par le Code.

Aussi, lorsque les folies partielles, ou soi disant telles furent isolées, les magistrats témoignèrent beaucoup de répulsion à étendre l'indulgence de la justice à une espèce d'affection dont les signes étaient moins marqués et quelquefois très délicats à reconnaître. Imitant en cela M. J. Falret, qui a longuement puisé dans l'ouvrage de Maudsley sur le crime et la folie pour la rédaction de son article de la Responsabilité légale des Aliénés dans le *Dictionnaire encyclopédique des Sciences Médicales*, j'extrairai du même auteur un abrégé de l'historique de la question en Angleterre. C'est dans ce pays que les débats ont été le plus vifs et le plus minutieux, conditions très favorables pour mettre en lumière l'évolution de notre problème.

Lord Hale refusa la responsabilité à la folie partielle. Il s'agissait donc pour conclure à l'immunité de décider si la folie était générale ou non. Ce principe fut appliqué dans toutes les Cours d'Angleterre. Ainsi, dans le procès d'Arnold qui, sous l'influence d'une folie manifeste avait tué lord Onslow, le juge Tracy donna aux jurés les instructions suivantes : « Pour reconnaître » qu'un homme est fou au point d'échapper à la sanction » pénale, il ne suffit pas qu'il ait l'esprit dérangé et qu'il y ait » dans ses actes quelque chose d'inexplicable; il faut qu'il soit » totalement privé d'intelligence et de mémoire, et ne sache » pas plus ce qu'il fait qu'un petit enfant, qu'une brute ou une » bête sauvage : tels sont ceux que la loi ne frappe jamais ».

Pendant 77 ans encore, ce même criterium eut force de loi; mais, en 1800, l'éloquence d'Erskine défenseur d'Hadfield qui avait tiré sur le roi au théâtre Drury Lane, et le bon sens firent enfin justice de cette base d'appréciation non seulement insuffisante, mais odieuse en pratique et grâce à laquelle maint aliéné fut exécuté. Répondant à l'Attorney général qui invoquait les précédents et rappelait les paroles de Tracy, Erskine s'écria que jamais folie de ce genre n'avait existé, que toujours les fous

ont dans des circonstances analogues montré devant les tribunaux qu'ils étaient en possession de leur mémoire, qu'ils se faisaient une idée exacte de leurs rapports avec autrui et que souvent même ils faisaient preuve de finesse et de perspicacité. Le délire dont l'acte criminel est le produit direct constitue précisément une folie particulière qu'il est juste d'exempter de la peine. Le délire donc, en dehors de la frénésie ou de la stupeur, constitue un caractère de folie. Tel fut le principe que fit triompher Erskine et grâce auquel Hadfield fut acquitté.

Ce principe, quoique insuffisant en ce qu'il ne comprenait pas les folies sans délire, la manie impulsive par exemple, constituait cependant un énorme progrès. Malheureusement, il ne fut point adopté généralement, et, en 1812, à l'occasion d'une autre cause célèbre, celle de Bellingham, meurtrier de sir Spencer Perceval, un criterium de nature toute différente fut proposé par l'Attorney général et le Chief Justice Mansfield. Voici comment ils s'exprimaient : « D'après l'autorité des plus » sages du pays, ainsi que de la loi de tout temps établie et » toujours incontestée, un homme peut être incapable de diriger » ses affaires sans cesser pour cela d'être responsable de ses » actes criminels, si son esprit est d'ailleurs en état de dis- » cerner le bien du mal ». Aussi, le jury ne manqua pas de rendre un verdict affirmatif et le condamné fut-il exécuté, bien qu'il fût parfaitement démontré qu'il avait agi sous l'influence de conceptions délirantes. La doctrine de Mansfield est de tout point détestable; on vient de le voir par ses résultats en matière criminelle. De plus, la législation actuelle en cours et fondée sur de nombreux arrêts de différentes cours de justice accorde le bénéfice de l'irresponsabilité criminelle à ceux qui sont civilement irresponsables et réciproquement.

On voit d'après ce qui précède que la chute du principe de Lord Hale, l'indécision règne partout Tantôt on s'autorise du

criterium d'Erskine, tantôt de celui de Mansfield. Une autre affaire à sensation, le meurtre de M. Drummond par Mac Naughten, commis sous l'influence d'hallucinations, mais sans accompagnement de délire manifeste, ayant abouti à l'acquittement, l'opinion publique s'émut, et la Chambre des Lords dut se saisir de l'incident et formuler un questionnaire adressé aux jurisconsultes du Royaume dans le but de préciser d'après leurs réponses les conditions de l'irresponsabilité.

Voici quel fut le résultat de cette enquête. La question du discernement du bien et du mal devait être posée relativement aux cas particuliers et au moment où l'acte avait été commis : c'est-à-dire que l'irresponsabilité était accordée dans le cas où l'acte incriminé était le produit direct de la folie et lorsque l'auteur était en état d'aliénation au moment du crime. La folie partielle était donc reconnue comme justifiant une irresponsabilité partielle. Malheureusement, un correctif était ajouté à cette règle et lui enlevait à peu près tout ce qu'elle avait de sage. Lorsqu'un acte justiciable des lois était commis sous l'influence d'un délire partiel, l'esprit étant sain d'autre part, il était punissable si le motif déterminant n'était pas dans l'état normal de nature à justifier l'acte. Par exemple, chez l'homme raisonnable, la vengeance même légitime n'est pas une excuse pour le crime; de même chez le fou, chez le persécuté, le même motif, produit direct du délire, ne justifie pas l'acte, parce que le reste de l'esprit étant normal le motif ne doit pas être suivi d'action. Toutes ces subtilités engendrées par la métaphysique sont en désaccord complet avec la clinique et l'observation. Ceci touche d'ailleurs à la responsabilité dans la folie partielle sur laquelle nous aurons à revenir. Quoi qu'il en soit, telle est actuellement encore la règle qui est en vigueur près les Tribunaux anglais et que les Américains ont adoptée ne général. Cependant, aux Etats-Unis, quelques-

uns des Chiefs Justice ou présidents d'assises ont donné aux Jurés des instructions réellement remarquables. Ainsi, M. Bell dans l'affaire Wier, leur disait entre autres choses, que pour être responsable de ses actes, l'homme doit posséder la force intérieure nécessaire pour maîtriser les impulsions soudaines de son esprit en désordre et qu'il fallait regarder comme caractère distinctif de la folie l'incapacité où est un homme de gouverner les opérations de son esprit. Nous retrouverons dans le cours de ce travail cette même opinion, ainsi que celle d'un autre juge américain, M. Doe, qui, bien que formulée il y a longtemps déjà, est encore aujourd'hui, dans l'état d'incertitude où l'on est, pleine d'actualité.

Les autres nations laissent un champ plus vaste à l'appréciation et permettent au Jury de statuer selon les circonstances sur chaque cas particulier. Ainsi, le Code pénal français dit : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de » démence au temps de l'action ou lorsqu'il a été contraint » par une force à laquelle il n'a pu résister. » (Code pénal art. 64). En Allemagne, on a ajouté dans la rédaction du nouveau Code une restriction à la formule si large, si libérale et si pratique adoptée en France. Voici le texte : « Un acte n'est » pas punissable lorsque, au temps de l'action, son auteur » était dans un état d'inconscience ou de maladie mentale, » *excluant la libre détermination de la volonté.* » Deux questions sont donc posées : 1° Le prévenu est-il fou ? — 2° Son genre de folie comporte-t-il l'irresponsabilité ?

Ce membre de phrase additionnel contenu dans le Code allemand et souligné plus haut nous ramène à la question de l'irresponsabilité dans les folies partielles que nous avons déjà rencontrée à propos du criterium d'Erskine et de la règle définitive adoptée en Angleterre. Les avis ont été très partagés à cet égard. Les uns, au nombre desquels Casper, Molinier et

Ott pensaient que la folie partielle n'entraînait pas l'irresponsabilité, que l'acte incriminé fût ou ne fût pas le produit de la folie. D'autres, en plus grand nombre, avec Damerow, Delasiauve, Belloc, Legrand du Saulle, conféraient l'immunité dans le cas où le crime rentrait dans la sphère délirante. Une troisième opinion, défendue principalement par J. Falret et généralement adoptée à l'heure actuelle, conclut à l'irresponsabilité dans tous les cas de folie, que celle-ci soit générale ou partielle.

Les raisons que Falret invoque pour justifier sa manière de voir sont de divers ordres : 1° La doctrine des monomanies d'Esquirol est battue en brèche par une observation clinique plus minutieuse. Il n'existe pas, en effet de trouble partiel de l'esprit permettant à tout le reste de conserver son intégrité. Cette vérité énoncée par Falret a reçu une éclatante démonstration à la suite des travaux de M. Magnan sur la folie des dégénérés. Cet auteur a fait voir que ce qu'on appelait autrefois monomanies n'est autre chose que des syndromes épisodiques pouvant se greffer sur un état pathologique plus général qui offre d'autres symptômes parfaitement tranchés. La dégénérescence mentale se présente cliniquement sous trois aspects différents : un état mental caractérisé par le fonctionnement isolé des différents centres cérébro-spinaux, au point de vue physiologique, et au point de vue mental par le manque de pondération des diverses facultés ; par un état syndromique revêtant la forme d'obsessions ou impulsions absolument irrésistibles, accompagnées d'une lucidité complète de l'esprit et d'une angoisse qui ne prend fin que lorsque l'impulsion est satisfaite ; enfin par un état délirant absolument spécial, grâce à une mobilité, à une variabilité qui ne se rencontre jamais dans les autres formes de vésanies. Les syndrômes peuvent exister un à un ou associés ; quelquefois ils se produisent suc-

cessivement; d'autres fois enfin un seul se manifeste et reparaît à chaque crise ; mais l'état mental sur lequel les syndrômes se greffent comme une superfétation ne fait jamais défaut. La théorie de Magnan se trouve exposée en détail avec de nombreuses observations à l'appui dans la thèse de Legrain sur le délire chez les dégénérés. Il va sans dire que l'état mental seul peut exister sans les syndrômes et ceux-ci sans l'état délirant. On voit par ce qui précède que les syndrômes épisodiques ont exactement la même physionomie que les anciennes monomanies. Si l'on ajoute à cela que l'hérédité est la cause généralement reconnue des deux ordres d'affections on aura démontré leur identité. Les monomanies ne sont donc que les différentes formes revêtues par une maladie générale, la dégénérescence mentale héréditaire, et doivent, par conséquent, rentrer dans le cadre des folies générales qui participent à l'immunité de la sanction pénale. 2° Les monomanies seraient-elles réellement des maladies distinctes atteignant une partie seule de l'esprit, on ne saurait pour cela conclure à la responsabilité, à propos d'un acte qui paraît n'avoir aucun rapport avec la sphère délirante. Qui peut dire en effet si la portion morbide n'a pas influé sur la décision ? De ce que le rapport est inconnu, on n'a pas le droit d'inférer qu'il n'existe pas. On ne possède pas, selon l'expression de Falret, un psychomètre capable de déterminer d'une façon précise toutes les causes qui ont concouru à la production d'un acte volontaire. L'homme sain, lui-même, obéit la plupart du temps à des motifs inconscients et lorsqu'il cherche à expliquer ses actions, il arrive parfois qu'il se trompe et attribue à un motif tout autre que le motif déterminant l'acte qu'il vient d'accomplir.

Qu'on lise les ouvrages de M. Ribot sur les maladies de la personnalité et sur les maladies de la volonté pour être convaincu de la réalité de ce fait qui pourrait paraître surprenant

tout d'abord. Voilà pourquoi Griesinger dans ses expertises médico-légales où il avait affaire à des délires partiels répondait toujours à la première question « Y a-t-il folie ? », et jamais à la seconde (le genre de folie comporte-t-il l'irresponsabilité) ?

Je crois avoir suffisamment démontré que dans tous les cas de folie avérée, on doit toujours faire bénéficier le sujet de l'exception faite par la loi en faveur des aliénés. Le criterium de la responsabilité se confond donc désormais avec le criterium de la folie. On pourrait croire par conséquent que la question est définitivement tranchée. Il n'en est rien ; car s'il y a des maladies mentales dont le diagnostic s'impose, il y en a qui confinent par leurs formes les plus légères à l'état normal, et d'autres dont le début insidieux et progressif ne permet pas de les reconnaître d'abord.

Quelle limite précise établir entre les imbéciles les moins atteints et les gens sains d'esprit mais dont la capacité mentale est peu développée ? Le passage de l'état de raison à l'état d'imbécillité, se fait insensiblement. De même dans la classe des dégénérés dont les uns, la plupart même, ne présentent ni syndrômes ni délire et sont caractérisés par un ensemble de troubles psychiques décrit par Maudsley sous le nom de tempérament fou, à quel point fixera-t-on la démarcation entre l'insanité et la sanité de l'esprit ? Car s'il y a des dégénérés inférieurs, il y a aussi des dégénérés supérieurs, qui parfois ont atteint jusqu'au génie. La même distinction est aussi difficile à faire dans les cas de folie acquise où la maladie se développe en sourdine en produisant certaines modifications du caractère qui excitent l'étonnement des proches sans leur faire soupçonner une affection déjà très profonde et prête à éclater à la première occasion. Que de fois de tels malades ont-ils été jugés, condamnés et reconnus fous après leur emprisonnement ?

Maudsley attribue à cette cause les cas nombreux d'aliénation survenant dans les prisons et mis sur le compte du régime cellulaire.

On peut donc affirmer que le criterium de la folie confirmée est insuffisant parcequ'il manque de précision. Falret conseille d'étudier à fond chaque cas particulier et de prendre une décision suivant la gravité des troubles observés. Dans ces conditions il se départ de sa doctrine de l'irresponsabilité absolue et admet une responsabilité atténuée proportionnellement au degré de réduction de la capacité mentale. Mais ce n'est pas donner une règle que dire qu'il faut se plier aux particularités de chaque affaire.

Aussi une nouvelle école s'est-elle formée qui tend à prouver que la criminalité est elle aussi un symptôme de maladie mentale; que lors même qu'on ne pourrait pas classer certains criminels dans une catégorie bien définie d'aliénés on n'en trouve pas moins chez eux des symptômes physiques, physiologiques et psychiques de nature à autoriser la formation d'un nouveau genre de folie, la folie criminelle. Si les auteurs qui ont écrit dans cet ordre d'idées n'ont pas employé cette appellation, c'est là cependant la conclusion qu'inspire la lecture de leurs ouvrages. Je parle ici du criminel né dont on doit la description à Lombroso et aux adeptes de sa doctrine. Tous ces criminalistes fervents sectateurs de la théorie de l'évolution, tant au point de vue physique qu'au point de vue mental, ont étudié le crime jusque dans la série animale, dans la préhistoire chez les sauvages de notre époque, et même dans l'enfance. Ils ont montré que ses racines plongent jusque dans l'animalité à laquelle l'homme lui-même participe et ont déduit d'une formidable enquête un type criminel anthropologique dont voici en résumé les principaux traits :

1° *Symptômes physiques.* — Anomalies du crâne constituées

par une faible capacité crânienne, le rétrécissement de la partie frontale, des déformations, principalement la plagiocéphalie. Anomalies faciales : eurygnatisme avec saillie très considérable des zygômes, indice orbitaire analogue à celui des crétins, arcades sourcilliaires saillantes sous un front fuyant et déprimé, nez tordu ou camus, oreilles généralement en anse, mal ourlées, présentant en haut et en dehors une sorte d'angle, vestige de la pointe de l'oreille chez les animaux, bouche large, géantisme dentaire, principalement des carines, et surtout énorme développement de la mandibule inférieure dont le poids est très exagéré, dont les branches écartées contribuent pour beaucoup à donner au criminel une physionomie particulière, et dont la hauteur détermine une saillie et une longueur démesurée du menton. Anomalies corporelles : grande envergure dépassant la taille, gracilité des formes, pélurie contrastant avec une chevelure très abondante, amplitude du thorax excédant la normale, développement irrégulier des organes génitaux, etc.

2° *Symptômes fonctionnels.* — Daltonisme fréquent, force musculaire faible, agilité extraordinaire, proportion considérable des gauchers, troubles de la sensibilité, généralement diminuée au point de vue de la douleur, etc.

3° *Symptômes mentaux.*—Exagération des appétits matériels, gloutonnerie, onanisme, tendances érotiques de toutes sortes ; penchant au vol, ruse, mensonge, cruauté, vanité excessive, caractère impulsif, rétivité à l'éducation, aversion pour les habitudes de famille, propension à l'envie, à la haine, à la vengeance, fatalité dans la satisfaction des instincts, paresse, imprévoyance, poltronnerie, amour du jeu, prédilection pour le tatouage, langage et écriture en dehors du commun, lois draconniennes dans les associations qui représentent assez bien les formes sociales primitives.

Si nous comparons les résultats ainsi obtenus par M. Lombroso à la description qui a été faite par Morel le premier, puis par l'école de Magnan, de la dégénérescence héréditaire, nous sommes amené à conclure que la plupart des criminels sont des dégénérés héréditaires, et que dès lors, le criterium anthropologique perd beaucoup de sa valeur, car il n'a trait qu'à une classe de gens qui, sous une autre dénomination étaient épargnés par la loi. Ce criterium ne peut donc nous être d'aucune utilité immédiate, d'autant plus qu'on ne le rencontre pas dans 60 pour 100 des criminels, et qu'il peut se rencontrer chez des gens qui n'ont jamais eu maille à partir avec la justice. Quand il existe chez un criminel, il reste donc en deçà de la frontière, car il n'appartient qu'aux dégénérés inférieurs. Il est bon cependant dans une expertise de rechercher toutes les indications et de tenir compte des travaux de l'école anthropologique.

Un autre reproche à faire encore, c'est la tendance à attribuer le crime à l'atavisme ; car cette raison ne saurait intervenir dans les cas où le crime a été commis par un individu atteint d'affaiblissement intellectuel progressif, que cet affaiblissement soit la suite d'une intoxication, d'un traumatisme, d'un ramollissement ou d'une hémorragie cérébrale, d'un surmenage, d'un excès de misère, d'une cause débilitante quelconque, une maladie chronique par exemple. Or, dans tous les cas, il est manifeste qu'il y a une période de criminalité, à laquelle l'atavisme est totalement étranger. Certes, il y a dans le développement des races humaines une longue période criminelle, relativement à notre civilisation actuelle ; on ne peut même pas affirmer qu'elle ait complètement disparu dans la moyenne des citoyens des nations les plus avancées, car à notre époque encore nous voyons se livrer au grand jour une lutte d'une âpreté répugnante entre les intérêts individuels.

Mais comme la principale force du moment, la principale puissance est celle de l'argent, l'idéal des réactionnaires en morale, est la richesse, et leur moyen, le mercantilisme, dont les procédés sont parfois loin d'être honnêtes. Le riche exploite le pauvre comme autrefois le fort opprimait le faible.

C'est que la morale altruiste ne se dégage qu'avec beaucoup de difficulté de l'égoïsme. L'évolution de la morale est en rapport direct avec l'évolution intellectuelle, et le meilleur frein qui s'oppose au crime sont les sentiments moraux. Ceux-ci, tels que nous les possédons du moins, font complètement défaut aux sauvages. Prenons pour exemple les indigènes de l'Australie. Leur état mental est des plus rudimentaires, et à certains points de vue inférieur même à celui de quelques animaux. Leurs idées sont en très petit nombre et leur langage est d'une pauvreté que l'on ne conçoit que difficilement. Ils n'ont pas de mot pour exprimer le nombre 5. Un jeune marin français qui a séjourné pendant trois ans chez une de leurs peuplades, et qui a présenté ce fait singulier qu'il avait oublié totalement son existence antérieure à force de végéter dans la tribu qui l'avait adopté et jusqu'à sa langue maternelle, racontait plus tard à ceux qui l'interrogeaient qu'il s'était mis identiquement au même niveau que les sauvages, qu'il vivait dans une torpeur intellectuelle telle, qu'il ne pensait plus et se laissait vivre comme ses compagnons, au jour le jour. Il est bien certain que dans un pareil état d'esprit on ne doit guère se soucier de ses semblables, que la vie d'un homme, la résistance d'une femme ou l'existence d'un enfant doivent être comptées pour peu de chose lorsque l'instinct de l'individu demande à être satisfait. Aussi, les tribus australiennes vivent comme de vrais troupeaux : il n'y a ni mariage, ni famille, les femmes sont communes et comme elles sont les plus faibles, c'est à elles que le soin incombe de nourrir les hommes, de porter des far-

deaux, etc. Ce sont des bêtes de somme, et parfois un aliment de réserve, de la viande de boucherie lorsque la chasse ou la guerre n'ont pas été heureuses. L'infanticide est très fréquent et le serait davantage encore si les mères ne nourrissaient les enfants de leur lait. Et ce qui le prouve, c'est que les enfants à la mamelle sont mangés ou enterrés avec leur mère lorsque celle-ci vient à être tuée ou à mourir. Dans les cas de disette les enfants sont sacrifiés à la faim du reste de la horde. A un état plus avancé l'égoïsme change de forme, ce n'est plus le besoin, la dure nécessité qui pousse au meurtre, à l'anthropophagie, au mépris de la vie humaine et de la personne des autres : c'est la jouissance éprouvée par l'action de tuer. C'est par gloutonnerie que les anthropophages se livrent des combats de tribu à tribu, et aussi dans le but d'enlever des femmes. C'est ici, si l'on en croit Lombroso, qu'apparaît le premier rudiment du mariage et de la propriété. La femme enlevée devenait l'esclave du ravisseur, sa propriété, tandis que celle qui était née dans la tribu, la femme libre, appartenait à tout le monde.

Cette manière d'agir dérive directement de l'égoïsme mieux entendu. Il est plus profitable en effet de garder une femme qui rend des services que de tout massacrer comme cela se faisait au début. Plus tard même les hommes faits prisonniers, lorsque les morts étaient abondants, furent réservés pour des festins ultérieurs, de telle sorte que l'esclave fut d'abord une réserve alimentaire. Enfin l'esprit s'élargissant, l'intérêt étant mieux entendu, on épargna la vie des esclaves, parce qu'ils pouvaient rendre de grands services à leurs maîtres. Letourneau explique la disparition du cannibalisme par l'influence de l'hérédité. Les hommes, toujours dans leur intérêt, se réservaient les meilleurs morceaux, et défendaient aux femmes sous peine de châtiment de toucher à la chair humaine. Il en résulta chez

celles-ci une horreur instinctive du cannibalisme qui s'organisa en elles et qu'elles transmirent peu à peu à leurs descendants des deux sexes. La disparition du cannibalisme serait ainsi le fait d'un égoïsme raffiné. Cette évolution s'est faite à une époque historique aux îles Marquises où l'anthropophagie n'a pris fin que peu de temps avant les explorations de Cook. Ce navigateur a trouvé comme vestige des anciennes pratiques l'usage d'offrir au Roi l'œil gauche de la victime lorsqu'on faisait des sacrifices humains. Le souverain contemporain de Cook ne mangeait pas cet œil, mais ses prédécesseurs immédiats remplissaient cette formalité.

L'idéal des populations de ces îles est la sensualité. Tous les plaisirs des sens sont recherchés par elles. Hommes et femmes se parent d'étoffes et de plumes aux couleurs voyantes, de bracelets, de colliers, d'ornements de toutes sortes. La danse est très cultivée et la pudeur si peu connue que les rapports sexuels ont lieu souvent coram populo. Un marin de l'expédition de Cook étant descendu à terre fut déshabillé par les femmes qui désiraient savoir si sous ses vêtements il était fait comme les hommes de leur pays.

On donne comme origine au sentiment de la pudeur une cause dérivée aussi du perfectionnement de l'égoïsme masculin. La femme étant la propriété de son mari, l'adultère était un vol, et le premier crime ou délit contre lequel fut instituée une peine, a été le vol. La peine atteignait les deux coupables et principalement la femme. Aussi le châtiment suscita-t-il l'organisation d'une tendance contraire à la tendance fonctionnelle.

On peut assigner également à la répulsion que provoque l'homicide un motif analogue. L'homme n'étant plus un gibier, d'une part le meurtre était inutile, et il devenait nuisible en ce qu'il affaiblissait d'autant la force de la tribu et diminuait ainsi les causes de sa prospérité.

Beaucoup plus tard enfin de l'égoïsme individuel naquit une conception plus vaste lorsque l'esprit fut assez développé pour comprendre les avantages de la solidarité. On apprit à se respecter soi-même dans la personne de ses semblables, et alors fut énoncée cette fameuse maxime : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît », et, enfin, cette autre non moins célèbre : « Aimez-vous les uns les autres. » Voilà quel est l'idéal de la morale actuelle, et j'ai montré plus haut qu'il est loin d'être atteint parce que la moyenne des esprits n'est pas assez développée encore pour saisir tout ce qu'il y a d'utilitaire dans la prâtique de la morale altruiste, ou bien si les avantages en sont connus, les sentiments qui en découlent ne sont pas suffisamment organisés encore pour pouvoir contrebalancer les tendances instinctives que l'on a à satisfaire immédiatement les besoins, les désirs ou les passions.

Telles sont les modifications qu'a subies l'idéal moral dans le courant des âges. On voit qu'il a gagné en largeur et en élévation à mesure que l'esprit et le cerveau suivaient parallèlement la même marche ascendante. Les autres caractères du sauvage sont en rapport intime avec sa capacité mentale. Il est vaniteux, il se vante volontiers du nombre des victimes qu'il a faites, du nombre de cadavres qu'il a contribué à dévorer ; il est fier de sa force et de son astuce, car la trahison est chose méritoire, tous les moyens sont bons pour arriver à la fin qu'on se propose. La loyauté est au-dessus de la compréhension. Les sauvages sont mobiles, très émotifs, ce qui est dû à l'exagération du sentiment personnel et à l'étroitesse de leur esprit. En effet, toute excitation les affecte vivement et, comme leur expérience est restreinte, comme leurs moyens de réaction sont en petit nombre et d'autant mieux incorporés que leur fonctionnement se reproduit plus souvent, les sériations du concept

à l'actuation sont presque fatales. Il n'y a pas de temps perdu pour la comparaison ; la réaction suit immédiatement l'impression. D'ailleurs, la tendance une fois satisfaite, ou une cause intercurrente venant interrompre la série psychique en cours d'évolution, détermine un changement brusque dans l'état de l'esprit. Un chef de tribu pleure aussi piteusement qu'un enfant pour un rien, pour un morceau de verroterie cassé : qu'on lui fasse un cadeau de même importance, il éclate subitement d'un rire frénétique accompagné de gambades et de contorsions grotesques. La cruauté provient du manque absolu de pitié et du besoin d'émotions sans cesse renouvelées. On ne trouvera jamais chez le sauvage l'abnégation, le dévouement ou même la sympathie. La force seule leur inspire de la crainte et du respect, surtout la force qu'ils ne comprennent que par ses effets et qui devient pour leur crédulité un objet de superstition. Inutile de rappeler la considération dont ils entourent leurs sorciers et les Européens dont en général ils reconnaissent la supériorité. Ils sont aussi très routiniers, comparables en cela aux animaux chez lesquels on observe le misonéisme. C'est que leur acquis ne leur permet pas de prévoir les conséquencee des innovations. D'ailleurs, une fois leurs grossiers appétits apaisés, ils ne demandent qu'à se replonger dans la torpeur. C'est uniquement sous l'influence de la nécessité ou pour obéir de nouveau à des instincts tyranniques, qu'ils se décident à sortir de leur paresse, vraiment monstrueuse chez les hommes surtout, et à mettre en jeu leur puissance corporelle et mentale.

Il est permis de croire, s'il n'est pas absolument prouvé, que les peuples actuellement les plus civilisés ont eu parmi leurs ascendants des êtres dont les mœurs étaient analogues à celles des sauvages de nos jours. L'anthropologie, l'histoire et l'étude de la société au milieu de laquelle nous vivons tendent à prou-

ver ce fait. De plus, l'observation du développement mental dans l'enfance, montre que la mentalité, de même que l'organisme, reproduit les différentes formes de l'évolution animale dans chaque individu. C'est-à-dire que l'esprit a chez l'enfant une sorte d'évolution embryologique dont le plan général est parallèle à celui de l'évolution mentale dans l'échelle des êtres animés. Ce plan quoique gêné par l'éducation n'en est pas moins reconnaissable dans les premières années de l'existence. Aussi, voit-on au début de la vie individuelle dans nos sociétés civilisées, une période qui serait criminelle, si la puissance nécessaire ne faisait pas défaut à l'enfant et si les éducateurs ne contrebalançaient les tendances instinctives à subordonner l'intérêt général à l'intérêt particulier par des correctifs appropriés.

Il convient cependant de faire remarquer que lorsque l'enfant vient au monde, le substratum de son intelligence n'est pas une table rase. Il y a chez lui une influence héréditaire qui imprime au développement de son organisme une direction précise, aussi bien au point de vue cérébral qu'au point de vue du reste du corps. Tous ses organes ne sont pas au même degré de leur croissance. Au moment de la naissance, par exemple, une seule série instinctive est complètement formée, l'instinct de téter, et encore l'adaptation n'est-elle pas complète, car les premiers mouvements de succion sont assez maladroits. Plus tard le perfectionnement s'opère, grâce à la loi formulée par Lamark d'après laquelle tout organe se développe par le perfectionnement. D'autre part un organe ainsi développé par le fonctionnement appelle la fonction, de telle sorte que ces deux motifs, tour à tour cause et effet, contribuent à activer l'évolution organique et l'évolution fonctionnelle. Il en est de même pour tous les organes et pour toutes les fonctions, même pour le cerveau.

En effet, à mesure que la sensibilité, tant générale que spéciale, apparaît chez l'enfant, le voit-on rechercher les sensations agréables que l'exercice de ses organes sensitifs lui procure. Les organes moteurs également, lorsqu'il les met en activité, deviennent pour lui une source de jouissance.

Après ces quelques explications, il est facile de concevoir qu'aussitôt né les sensations éprouvées par l'enfant et les mouvements produits par lui exagèrent l'activité nutritive des organes correspondants, facilitant ainsi la reproduction des mêmes sensations et des mêmes mouvements, et devenant une excitation pour l'enfant à rechercher les mêmes sensations et les mêmes mouvements lorsque la nutrition a déterminé une organisation tellement complète que le fonctionnement est devenu un besoin. On peut donc dire qu'à peine arrivé au jour l'enfant commence à prendre des habitudes, c'est-à-dire à faire l'éducation de ses organes.

Les premières facultés qui se développent sont forcément celles qui sont en rapport avec les besoins nutritifs, avec la conservation de l'existence.

Au début l'enfant tète, puis, immédiatement après, s'endort en digérant et ne se réveille que pour téter de nouveau, si l'on a soin de l'entretenir dans un état de propreté convenable et un degré de chaleur suffisant. Plus tard les sens s'éveillent peu à peu, l'enfant suit des yeux une lumière, un objet brillant ou agité devant lui. Sa vue n'est pas encore suffisamment éduquée pour reconnaître le sein de sa mère, et cependant il est manifeste que l'enfant acquiert rapidement cette connaissance, et que souvent il lui arrive de refuser tout autre sein que celui de sa mère ou de sa nourrice, même sans l'avoir touché. Ce ne peut donc être que l'odorat qui lui a fourni le moyen de faire la distinction.

Le goût également apparaît de bonne heure. En effet, un en-

fant élevé au biberon distingue très-bien le lait de l'eau sucrée, et pleure si on veut lui faire prendre de l'eau pure ou des médicaments désagréables.

Les pleurs et les cris sont en effet les moyens que possède l'enfant pour protester contre une gêne ou pour réclamer la satisfaction d'un besoin ou d'une habitude. Ainsi, on voit des enfants élevés dans une mauvaise direction, pleurer à chaque instant parce qu'on leur a laissé prendre certaines habitudes en témoignant à leur égard trop de condescendance. Quelques uns, par exemple, que l'on s'est accoutumé à bercer pour les endormir, deviennent de véritables fléaux ; il faut les bercer toujours et sans cesse, car aussitôt que le bercement s'arrête les cris recommencent. Il en est de même pour ceux dont on n'a pas réglé l'heure des tétées. Ils réclament à tout instant le sein ou le biberon, et ce sont des rages folles jusqu'au moment où l'on satisfait leur caprice. Ces petits êtres sont donc essentiellement égoïstes, ils mettent toute leur puissance qui, fort heureusement, se borne à produire des cris au service de leurs instincts.

Mais s'ils prennent rapidement de mauvaises habitudes, celles-ci ne tardent pas à disparaître d'elles-mêmes, si on a le courage de résister aux exigences trop tyranniques de l'enfant. Quand ses cris sont restés plusieurs fois inutiles, il se tait.

Lorsqu'à un âge plus avancé, l'enfant a acquis plus d'expérience, lorsque son cerveau est devenu apte à associer en idées les sensations, et à percevoir d'une manière assez précise les rapports de sa personne avec le milieu dans lequel il vit, il étend sa sympathie des objets qui lui procurent des impressions agréables aux personnes de son entourage. Alors il sourit à sa mère et à sa nourrice et aussi à son père. C'est que toutes ces personnes dont il a l'habitude lui sont nécessaires pour la reproduction des sensations et des états d'esprit auxquels il s'est ac-

coutumé. La sympathie a donc une origine égoïste. Aussi, l'influence morale des parents sur les enfants serait-elle peu considérable, s'il ne s'agissait pas seulement dans l'éducation qu'on leur donne de provoquer l'apparition d'instincts dont le germe est préexistant, c'est-à-dire de provoquer le fonctionnement d'appareils existant mais non encore complètement développés par l'usage. En d'autres termes, l'éducation consiste à développer les tendances héréditaires utiles et à les faire prévaloir sur les tendances nuisibles qu'elle s'efforce d'éteindre.

Ce résultat est obtenu par une longue suggestion, suggestion par l'exemple et suggestion par le langage. Il faut aussi autant que possible développer l'expérience propre de l'enfant en lui faisant éprouver à lui-même les avantages de certaines manières d'agir et les inconvénients de se laisser aller aux penchants qu'on lui a indiqués comme étant mauvais. De cette manière on donnera à son imagination un fonds suffisant de matériaux qui lui permettra d'associer les expériences et de prévoir les conséquences d'actes qui, agréables sur le moment pour celui qui les produit, peuvent devenir une source de déplaisirs pour l'auteur ou pour d'autres personnes. Car dans l'enfance le souci des autres est très peu développé, même lorsque l'esprit paraît s'être assimilé certains principes de morale ; l'enfant, ainsi que le fait remarquer M. Bernard Pérez, en fait volontiers l'explication aux autres, mais ne conçoit pas que les règles qui sont de nature à le gêner dans quelques-uns de ses caprices doivent être observées par lui-même.

J'en citerai comme exemple le fait rapporté par Pérez, d'un enfant de quatre ans environ qui, rendant visite à quelques-uns de ses camarades du même âge trouvait fort mauvais que ceux-ci s'amusassent bruyamment en jouant à la guerre. Il pressa sa mère de s'en aller, et de laisser là ces bébés mal élevés. Mais sitôt qu'on lui eut donné les jouets dont il se servait

d'habitude, et qui consistaient en planchettes qu'il frappait avec bruit les unes contre les autres, il ne tarda pas à lui tout seul à couvrir les clameurs des autres par le vacarme qu'il faisait. Dès lors il ne demanda plus qu'à rester. Est-il besoin d'insister sur les actes de férocité auxquels se livrent certains enfants sous l'influence de sentiments tels que la jalousie par exemple. Il est rare que les familles nombreuses dont les membres sont rapprochés par l'âge n'offrent pas le spectacle d'une guerre intestine perpétuelle donnant lieu parfois de la part des enfants à de véritables actes de sauvagerie; des meurtres ont été observés dans ces circonstances.

S'ils ne sont pas plus fréquents, ce n'est pas la tendance qui fait défaut. Un enfant observé par Pérez et préparé de longue date à l'idée d'avoir un petit frère, lorsqu'il vit plus tard les caresses, qui naguère étaient toutes pour lui, partagées inégalement entre lui et le nouveau venu, demanda si celui-ci n'allait pas bientôt mourir. Il est certain qu'aucun scrupule ne l'aurait arrêté, s'il avait été en son pouvoir de se débarrasser de l'intrus.

D'ailleurs la cruauté de l'enfant est proverbiale : « Cet âge est sans pitié. »

Mais la période la plus malfaisante est la période des espiègleries. On a donné ce nom par euphémisme à toutes sortes de mauvaises farces commises par de jeunes drôles, et dont les parents, souvent mal avisés, prennent le parti de rire, excusant ainsi et encourageant même les tendances funestes qui ne font que se fortifier et produisent ces êtres éminemment antisociaux qu'on appelle des enfants gâtés.

Quoi qu'on ait dit de l'innocence des enfants, il est d'observation commune que la véracité n'est pas la principale de leurs vertus. Les observations publiées par le Dr Mottet, les communications du même médecin à la Société Médico-psychologique,

sont une preuve sans réplique du peu de confiance que l'on doit accorder au témoignage des enfants. M. Mottet a fait voir qu'ils déployaient parfois une force d'imagination telle, que les détails précis rapportés par eux peuvent difficilement être mis sur le compte d'une fiction. C'est ce qui arrive cependant, et c'est ce qui est arrivé dans le fait qui a été le point de départ des travaux de M. Mottet. Un homme accusé par un enfant de s'être livré sur lui à des voies de fait et finalement d'avoir tenté de le noyer eût probablement été condamné s'il n'eût démontré son alibi.

Quant au sentiment de la pudeur, il n'existe dans l'enfance que comme produit de l'éducation, et encore celle-ci est-elle souvent impuissante et voit-on beaucoup d'enfants se réunir par troupes pour se livrer à des attouchements obcènes. Le respect de la propriété d'autrui n'existe pas plus que le sentiment de la pudeur. Tel enfant qui applique les principes qu'on lui inculque à l'égard des autres, s'en départ quand il s'agit de lui-même. Un enfant se met dans une violente colère lorsqu'il voit un de ses camarades toucher les jouets d'un autre, mais se les approprie volontiers et ne les rend qu'à regret. Les autres traits du caractère de l'enfant sont comme chez le sauvage une émotivité et une mobilité extraordinaires. La vanité est aussi un point fondamental. C'est même en se fondant sur ces trois particularités qu'on arrive à obtenir de l'enfant qu'il se plie à l'éducation. Lorsque tout petit encore son attention est fixée sur un objet qu'on ne veut pas lui donner, ou vers un but quelconque dont on veut l'écarter, on le distrait brusquement de l'idée présente pour la reporter sur une autre. De même en faisant appel à l'amour-propre, on peut obtenir à peu près ce que l'on veut et ce que le raisonnement resterait impuissant à déterminer. La mobilité est aussi l'un des facteurs de l'imprévoyance qu'on observe chez l'enfant.

En somme, le fond du caractère de l'enfant comme celui du sauvage est la tendance à la satisfaction immédiate du besoin, de l'habitude, du désir quelconque sitôt qu'il se produit. Comme dans la série des sauvages, et bien plus rapidement, car il ne s'agit plus ici de développer une organisation nouvelle, mais d'instituer le fonctionnement de l'organe qui existe, les instincts les plus inférieurs ont de moins en moins de tendance à la fatalité, de nouveaux instincts de plus en plus étendus s'ajoutent aux nouveaux, et parallèlement à l'évolution du cerveau, l'intelligence et le sens moral se développent pour atteindre leur apogée chez l'homme adulte.

Certes, à ce moment tous les hommes ne sont pas égaux : « Depuis l'homme le plus élevé en intelligence et en moralité, » qui a reçu de la nature de hautes facultés intellectuelles et » morales, développées harmoniquement et convenablement » pondérées, qui joint à cet heureux privilège de la naissance » celui d'une éducation bien faite, laquelle a développé en lui » les bonnes tendances et atténué les mauvaises, et qui lui a » fait contracter de bonne heure l'habitude d'exercer de l'em- » pire sur lui-même, de réfréner ses penchants, de se dominer, » en un mot; depuis cet homme-type, en quelque sorte, qui » représente le plus haut degré de la responsabilité humaine, » jusqu'à ces malheureuses natures qui, non seulement présen- » tent une organisation native vicieuse, mais qui ont vécu » dans un milieu désastreux, lequel a encore accru leurs » fâcheuses dispositions, au lieu de contribuer à les réfréner » (comme il en existe beaucoup, surtout parmi les populations » des grandes villes, presque vouées dès le bas âge à peupler » plus tard les maisons centrales, les prisons ou les bagnes); » entre ces deux extrêmes, dis-je, de la liberté humaine à l'état » normal, il y a une foule de degrés intermédiaires de respon- » sabilité que le philosophe est forcé de reconnaître, lorsqu'il

» cherche à pénétrer profondément dans la nature intime de » l'homme » (FALRET : Responsabilité légale des aliénés. *In Dict. encycl. des Sc. méd.*).

Quoi qu'il en soit, quel que soit le degré de capacité intellectuelle et morale auquel soit parvenu un homme arrivé à son complet développement, il vient un moment où, après s'être maintenu pendant une période plus ou moins longue dans un état stationnaire, les facultés mentales s'engagent sur une courbe de déclin, en même temps que l'organisme lui-même commence à se dégrader. Cette évolution à rebours, ainsi que l'a démontré M. Th. Ribot, se fait dans le même ordre que l'évolution ascendante. Le premier symptôme ressenti par ceux qui, ayant atteint le faîte, se préparent à descendre, est une incapacité absolue d'assimiler des connaissances nouvelles. Mais longtemps auparavant certaines tendances en cours de développement était restées à l'état d'idéal. L'association des termes était faite, le but entrevu, pour ainsi dire, mais la tendance à l'action n'a pas eu le temps de s'organiser d'une manière efficace. De plus, l'espèce d'autophagie en vertu de laquelle l'organisme se résorbe s'attaque d'abord aux parties les plus récemment édifiées. De telle sorte que les conceptions les plus vastes, celles qui ont été acquises en dernier lieu et qui étaient entrées les dernières dans la sphère des motifs d'action, reviennent les premières à l'état d'idéal, puis l'idée elle-même s'efface, le cercle de l'esprit se rétrécit ainsi peu à peu, de manière à aboutir au sénilisme et à la démence.

Aussi, voyons-nous reparaître à une certaine période de cette régression méthodique, le même concours de caractères que nous avons déjà observé dans la période prémorale de l'évolution des races et de celle de l'enfance. Le premier signe qui apparaît est une émotivité, une irritabilité de caractère telle, que les vieillards à la moindre contradiction s'emportent outre

mesure et se livrent facilement comme les enfants à des actes de violence contre autrui et parfois contre eux-mêmes. Dans ces conditions, le meurtre et le suicide sont fréquents. Mais la caractéristique de l'immoralité chez eux est la tendance à l'érotisme. Lasègue a signalé les exhibitionnistes, gens assez inoffensifs habituellement ; mais tous les vieillards n'en sont pas là. Beaucoup d'entre eux sont amenés devant les tribunaux sous l'inculpation de viol, d'attentats à la pudeur commis la plupart du temps sur de jeunes enfants. Le vol et l'incendie leur sont souvent reprochés. Les vieillards sont sans pitié pour les autres exclusivement occupés d'eux-mêmes, très exigeants, d'un égoïsme véritablement féroce. Voici pour preuve une anecdote que j'emprunte au professeur Azam.

« Un jour, un vieillard infirme, soigné avec le plus grand » dévoûment par une domestique à laquelle un accident avait « fait perdre un œil, disait à sa fille : Quel malheur que Marie » n'ait plus qu'un œil.

» — Certes, mon père, c'est un grand malheur.

» — En effet, si elle devenait aveugle, que deviendrais-je » ? (Azam, *Le caractère*).

A un âge suffisamment avancé, la ruine est complète. L'incohérence apparaît et avec elle le gâtisme et le marasme. Voilà le terme final de l'évolution mentale, lorsqu'aucune maladie accidentelle ou quelque événement brusque ne vient pas l'interrompre.

On observe exactement la même succession de symptômes dans la déchéance qui accompagne toujours les affections mentales non héréditaires. Selon Maudsley l'esprit revient rarement à l'état d'intégrité complète à la suite d'une attaque de folie aiguë, quelque courte qu'elle ait été. Tous les cliniciens sont unanimes à reconnaître que la guérison complète est rare. Il reste généralement une modification du caractère, une

régression à un degré plus ou moins grand du sens moral. Pour ma part, quoique mon expérience ne soit pas des plus longues, je n'ai vu, sur 200 aliénés environ rendus à la liberté par suite de guérison ou d'amélioration suffisante, que 2 seulement qui aient montré quelque reconnaissance envers les personnes qui leur avaient donné des soins. La plupart des autres auraient eu plutôt de la tendance à témoigner des sentiments hostiles. Et cependant, je peux affirmer que dans l'Etablissement auquel je suis attaché depuis plus de quatre ans déjà, les malades sont traités avec une bienveillance et une douceur invariables. Aussi reste-t-il, chez les aliénés qui ont eu par accident une première attaque de folie, une prédisposition aux récidives.

Dans les cas de délire chronique, nous avons vu plus haut que le début est insidieux et qu'il y a une période d'imminence morbide pendant laquelle le caractère se modifie. Les futurs aliénés sont très personnels, très soupçonneux, très irritables, d'une émotivité extraordinaire. Sous l'influence d'un pareil état mental, ils se portent à des violences hors de proportion avec les causes parfois futiles qui les ont poussés à l'action. C'est-à-dire que l'organisme déjà malade réagit d'une façon insolite contre les excitations extérieures ; le rapport habituel entre les deux termes est rompu, et les excitations perçues très augmentées font prévoir que bientôt elles deviendront inutiles, et que l'organisme commencera à fonctionner automatiquement, sans avoir besoin pour être mis en jeu des impressions externes. Alors à la période prodromique succède la période hallucinatoire et délirante, avec ses phases d'hypochondrie, de délire de persécutions et de mégalomanie, puis la période de démence et de marasme dans laquelle s'éteignent l'esprit aussi bien que le corps. Nous remarquerons dans la première de ces périodes une régression mentale identique à

celle qui se produit dans la démence sénile, c'est-à-dire que le champ de l'intelligence se rétrécit à mesure que les instincts deviennent plus personnels. Bientôt même de ceux-ci il ne reste plus qu'une vanité des plus outrecuidantes, des tendances érotiques et gloutonnes. Si la déchéance corporelle est un peu moins avancée que celle de l'esprit, on voit les sujets emportés dans une sorte de vertige brouillon, entreprendre des voyages sans but, entamer des affaires commerciales ou industrielles très aventurées. Pas de but précis chez eux, mais au contraire une variabilité, une versatilité caractéristique. Les sentiments affectifs ont totalement disparu, de telle sorte que ceux qui sont les plus exposés à devenir les victimes de ces êtres explosifs sont justement les proches parents, car ce sont eux avec qui les malades (on peut déjà leur donner ce nom), ont les rapports les plus fréquents. Le tableau que je viens de tracer est le résumé d'un remarquable travail fait par M. le Dr Rolland, médecin en chef de l'Asile d'aliénés de Montauban, à la suite d'une expertise médico-légale concernant l'état mental d'un nommé C..., dont on poursuivait l'interdiction. Je ne puis transcrire ici le rapport tout entier, car il tiendrait trop de place dans cette étude, et d'autre part les renseignements particuliers qui abondent, indiqueraient trop clairement les personnages, ce qui serait une infraction à la Déontologie médicale. Je regrette de ne pas pouvoir publier cette observation qui est réellement typique.

Il est une autre affection dont les débuts présentent avec ceux que je viens de décrire dans le délire chronique une ressemblance presque parfaite : on a déjà songé à la paralysie générale. Dans le cas cité plus haut, deux aliénistes distingués avaient songé à la possibilité de cette maladie ; mais il est si rare de voir la période prodromique de la paralysie générale durer quatre ou cinq ans, qu'on peut avoir la certitude qu'il

s'agissait plutôt d'une dégénérescence mentale méthodique, comme l'appellent certains auteurs, ou plus communément d'un délire chronique. Or, si dans l'une et l'autre maladies, dans le délire chronique comme dans la paralysie générale, les symptômes initiaux sont identiques, le nom de période médico-légale, donné par Legrand du Saulle à la première période de l'une d'entre elles, peut aussi s'appliquer à la première phase de l'autre.

Toutes les autres démences, qu'elles soient consécutives à un traumatisme du cerveau, à une hémorragie, à un ramollissement, à une tumeur ou qu'elles se montrent à la suite d'habitudes vicieuses ou professionnelles, toutes sans exception suivent une marche analogue plus ou moins rapide et indépendante de l'aspect du délire qui s'y ajoute. Telles sont les démences alcooliques, saturnines, etc., les démences organiques, etc., maladies qui commencent et se terminent chez le même individu contrairement à la dégénérescence héréditaire, qui évolue dans plusieurs générations successives.

Parmi les héréditaires dégénérés, les hystériques et les épileptiques occupent une classe à part. Cependant, ils ont de commun avec les autres une versatilité excessive, un développement exagéré du sentiment personnel et l'explosibilité (qu'on me passe le mot) que nous avons déjà reconnus en parlant de la folie héréditaire. Aussi, fournissent-ils un fort contingent de criminels de toute nature : meurtriers, violateurs, auteurs d'attentats à la pudeur et aux mœurs, faussaires, etc.

On a encore cité des crimes commis dans des circonstances particulières, dans l'intervalle qui sépare la veille du sommeil, alors que pour ainsi dire les parties les plus nobles du cerveau sont dans l'état d'anémie, tandis que la circulation permet le fonctionnement des centres sensorio-moteurs. Maudsley, dans

son ouvrage sur le crime et la folie, en cite des exemples. D'autres crimes encore sont le fait de gens atteints de maladies aiguës ou chroniques. On connaît d'ailleurs les modifications profondes qui se produisent dans le caractère des malades. On sait qu'ils sont très exigeants, d'un égoïsme parfois féroce, qu'ils aiment à se faire plaindre par leur entourage, qu'ils sont fort peu reconnaissants des soins qu'on leur prodigue, et que ce sont les personnes les plus empressées autour d'eux et les plus dévouées qu'ils choisissent de préférence pour les accabler de leur mauvaise humeur. Cet état mental se rapproche beaucoup de celui que nous avons signalé dans tous les cas où l'on rencontre habituellement le crime ; c'est-à-dire un état incomplet de développement intellectuel dû soit à un arrêt dans l'évolution mentale, soit à une régression momentanée dans le cas d'affections aiguës, chronique et progressive dans le cas d'affections de longue durée et incurables. On a pu voir que dans ces cas les tendances supérieures, altruistes, disparaissent pour laisser se manifester sans frein les instincts inférieurs qui réclament une satisfaction immédiate. On dirait que l'existence de pareils êtres manque de but défini : ils vivent d'expédients, d'une vie purement organique; s'ils combinent parfois des actions, des coups de main assez compliqués, ce n'est que sous la pression d'appétits tyranniques et toujours renaissants. Ils traitent la société en pays de conquêtes, et en sont les véritables parasites.

Cependant l'intelligence de quelques-uns des criminels ou de ceux qui ont de la tendance à la criminalité est susceptible d'un certain degré de développement. On cite des bandits de génie : Cartouche, par exemple, avait celui du vol. Mais au fond, les sentiments, qui sont les vrais mobiles des actes, ne différaient pas de ceux que présentent les criminels ordinaires. On voit des gens sans instruction, sans éducation, en prenant

ce mot dans le sens vulgaire, être fort honnêtes, tandis que d'autres, et l'on pourrait citer des noms fameux qui sont encore actuellement dans toutes les bouches, à qui l'éducation très étendue qu'ils avaient reçue n'a servi qu'à nuire, au lieu de les arrêter dans la triste voie où leur cupidité et leurs préoccupations exclusivement personnelles les avaient lancés. Mais, sans recourir aux affaires du jour, on peut trouver la justification du fait que j'avance dans l'histoire de Lebiez, dont Lombroso a analysé avec soin l'état mental. Une contradiction du même genre, mais plus frappante encore, est celle que l'on rencontre au cours de la paralysie générale. « Chez le paralysé général, malgré le délire ambitieux et le » penchant à répandre des largesses, la générosité du carac- » tère n'est qu'apparente et n'existe qu'en paroles — elle ne » résiste pas devant le partage d'un gâteau ». (Docteur Desmaisons, cité par Azam dans son étude du caractère).

Nous pouvons donc déduire de ces quelques observations que des conclusions fondées sur l'état de développement intellectuel sont capables d'être erronées, et que l'examen des sentiments et des mobiles qui déterminent le plus souvent le prévenu fournira une meilleure base d'appréciation. Je fais abstraction des cas de folie impulsive dont on a parlé plus haut et dans laquelle l'angoisse éprouvée avant l'action témoigne de l'intégrité du sentiment qui n'est vaincu que par une sorte de spasme, de convulsion irrésistible. Or, si la théorie de l'évolution mentale est vraie, si les sentiments n'apparaissent que successivement dans l'ordre que nous avons vu, d'abord les besoins végétatifs, puis les besoins fonctionnels des divers appareils au fur et à mesure que ceux-ci se développent, et enfin les tendances altruistes remplaçant l'égoïsme du début; si la disparition des mêmes sentiments se fait dans l'ordre inverse, ainsi que l'a démontré M. Ribot dans son travail

sur les maladies de la personnalité, il est bien certain que tous ceux qui sont restés à l'état d'évolution imparfaite ou qui sont retombés au-dessous d'un niveau mental où les tendances sociales n'existent plus, ne peuvent pas être soumis à la même règle qui régit ceux dont la personnalité est entière.

Au point de vue pratique, il est très important de distinguer les irresponsables par suite d'arrêt dans l'évolution morale de ceux qui sont sur la voie de la régression et qui sont atteints de folie morale, celle-ci n'étant d'ailleurs considérée que comme une période d'une autre maladie mentale, car nous l'avons rencontrée au début de tous les affaiblissements intellectuels, accompagnés ou non de délire. Les fous moraux, soit qu'ils soient dégénérés et héréditaires, soit qu'ils traversent une phase transitoire d'une autre affection chronique, ne peuvent guère être influencés ni par la perspective du châtiment, ni par le traitement. Aussi, s'il n'est pas juste de les rendre responsables de leurs actes, la société a au moins le droit de les mettre hors d'état de nuire. Ceux qui sont atteints d'insuffisance morale, au contraire, ou pour mieux dire d'imbécillité morale à un degré quelconque n'ont pas toujours cette sorte de perversité qui caractérise les fous moraux et qui les pousse à faire le mal avec plaisir en quelque sorte; ce sont généralement des esprits étroits qui se laissent aller à satisfaire leurs instincts avec une sorte d'ingénuité, et ne considérant que le bénéfice immédiat qu'ils retirent de l'action, sans tenir compte du dommage qu'ils causent aux autres. Mais si des considérations d'un ordre élevé ne peuvent avoir prise sur ces intelligences rétrécies, on peut du moins mettre en balance avec les tendances nuisibles un motif ayant au même titre que celles-ci des rapports immédiats avec l'intérêt personnel. C'est ainsi qu'on agit avec les enfants dans la période prémorale de leur développement. L'idée de justice absente est remplacée par la crainte du châtiment. Un

enfant aime le sucre et a de la tendance à s'approprier celui qu'on lui a défendu de toucher; mais il sait que chaque vol de sucre est suivi d'un séjour dans un cachot noir dont il a horreur, il y a lutte entre les deux motifs et souvent l'impulsion mauvaise est enrayée.

Une autre catégorie de gens extrêmement nombreuse est affligée de ce qu'on appelle un caractère faible. Ils ont l'intuition exacte du bien, ils ont horreur du mal, mais leur force morale n'est pas suffisante pour prévaloir contre les instincts inférieurs. Aussi succombent-ils fréquemment et tomberaient-ils plus souvent encore dans le crime, sans la crainte salutaire que leur inspire le Code pénal.

Je parais dans les lignes précédentes être en désaccord avec la théorie du libre arbitre. Je ferai remarquer que, tout en admettant le libre arbitre en principe, on est contraint d'admettre que la plupart du temps, presque toujours même en pratique, nos décisions sont prises en vertu d'un motif ou d'un ensemble de motifs conscients ou inconscients. Et la preuve que tout le monde en est convaincu, c'est que, comme le fait remarquer Maudsley dans sa physiologie de l'esprit, on considère comme fou celui qui agit d'après des motifs insuffisants ou en dehors de l'ordinaire. Que penser alors de celui qui agirait absolument sans motif? La justice elle-même, en recherchant les mobiles des crimes, accepte implicitement cette manière de voir. Dans le cours ordinaire des choses, nous sommes donc obligés de faire abstraction des principes exclusivement théoriques, pour nous occuper seulement des faits comme ils se présentent. Nous considérerons donc le libre arbitre en matière criminelle comme la faculté de choisir entre les motifs d'ordre supérieur et sociaux, et les motifs d'ordre inférieur ou égoïstes, toutes les fois qu'ils se trouveront en conflit. Mais encore, d'après la doctrine de l'évolution mentale, d'après la-

quelle l'apparition des tendances altruistes ne se fait qu'en dernier lieu, faut-il pour que le choix ait lieu, que le niveau purement égoïste soit dépassé et que les tendances rationnelles puissent s'opposer aux tendances instinctives.

Quels sont les moyens qui pourraient permettre de constater l'existence des tendances morales ? Il y en a deux principaux. D'abord une enquête minutieuse sur la vie antérieure du prévenu, une détermination aussi exacte que possible de son caractère, et c'est moins par l'examen de son intelligence et par des interrogatoires du coupable lui-même, que par l'analyse des motifs ordinaires de ses actes, par leur but habituel, par les moyens mis en œuvre qu'on arrivera à se faire une conviction. Nous avons vu en effet que l'état de l'intelligence peut être une cause d'erreur, et souvent, si l'on se contente de simples interrogatoires, on peut être égaré par l'attitude et le langage d'un simulateur. Au surplus, l'interrogé aurait le plus ferme désir d'être véridique, qu'il peut se tromper lui-même en parlant de lui. Il est difficile d'être sincère dans une autobiographie. L'examen du chef même de l'accusation et des diverses circonstances qui ont déterminé et accompagné le crime, pourra fournir des indications précieuses. On connaît l'importance de ce point, car on sait qu'il a été possible de diagnostiquer la folie d'après les conditions où l'acte a été commis, et, par conséquent, l'irresponsabilité.

Un deuxième moyen de reconnaître l'existence des tendances morales est le remords. Si l'on accepte que le développement des tendances morales s'accompagne d'un travail particulier dans l'intérieur du cerveau, d'une adaptation organique, et cela est hors de doute, puisque à l'heure actuelle on pourrait presque indiquer le processus d'organisation et d'association des idées, de sériation des mouvements et de leur adaptation au but, si l'on admet l'existence d'une fonction organique

coïncidant avec les tendances morales, on est obligé d'admettre aussi que le substratum organique de la fonction obéit aux lois générales qui régissent les autres fonctions et leurs organes. (Je n'ai point ici la prétention de me rattacher exclusivement à un système philosophique quelconque ; l'hypothèse que je fais ici pour expliquer physiologiquement le remords, est aussi compatible avec le spiritualisme qui suppose la juxtaposition de deux substances, qu'avec le matérialisme qui est moniste.) Tous les organes normalement développés sollicitent la fonction et donnent lieu dans le cas où ils ne sont pas satisfaits à des sentiments particuliers plus ou moins précis. Est-il nécessaire de fournir des exemples ? Prenons l'appareil digestif : Dans l'état de santé, chez un homme qui mange à des heures régulières, lorsque le moment du repas est venu, il se produit un besoin de manger qu'on appelle appétit, et que des observateurs ont démontré être accompagné d'une abondante sécrétion gastrique. Si le repas est retardé, l'appétit augmente en général et devient de la faim. Les personnes qui sont habituées à la marche éprouvent dans les muscles locomoteurs ce qu'elles appellent des impatiences. Enfin, si l'on considère ce qui se passe dans le cas de suspension de la fonction génitale, les faits deviennent plus frappants encore. On a souvent décrit chez les jeunes gens des deux sexes au moment de la puberté un état d'esprit particulier voisin de l'hypochondrie, et qui est la manifestation d'un besoin de fonctionnement des appareils qui viennent de naître à la vie active. Je n'insiste pas sur ce qui se produit chez l'adulte lorsque les habitudes génésiques sont entravées. On connaît les effets de la continence non habituelle sur le caractère. Les habitudes intellectuelles présentent également la même réaction. Aussi le cerveau n'est-il qu'un organe comme les autres, et son inaction donne-t-elle lieu à ce phénomène auquel on a donné le nom d'ennui. Le remords

n'est qu'un ennui et sa présence indique une tendance entravée et par conséquent l'existence de cette tendance. Il n'ya donc rien d'étonnant à ce que le remords fasse défaut aux criminels qui sont restés ou qui sont revenus en dessous de la morale. Tous les criminalistes insistent longuement sur ce point, et Lombroso entre autres relève l'attitude de quelques malfaiteurs célèbres comme Lacenaire et Lebiez, par exemple, qui ont toujours fait preuve d'un cynisme révoltant après leurs crimes.

Mais il me reste encore à faire une distinction très importante au sujet du remords comme criterium de la responsabilité. Je ne veux pas parler de la simulation contre laquelle on doit naturellement se mettre en garde. Je veux parler des effets de l'habitude qui peut émousser les tendances morales et par conséquent faire disparaître le remords. Il y a longtemps en effet que Lamark a posé cette loi que le fonctionnement développe les organes et que l'inaction amène l'atrophie. C'est à l'aide du même principe que l'on explique l'entraînement. Il se fait chez le criminel d'habitude un double travail, un entraînement en faveur du crime et une sorte d'atrophie des tendances sociales. On voit donc que c'est toujours d'après le même procédé d'organisation et de régression que l'on explique la formation des penchants criminels. De même que l'éducation peut atténuer, lorsqu'on lui imprime une bonne direction, la prédominance des instincts personnels et y substituer celle des sentiments sociaux, de même par un travail inverse l'influence d'un mauvais milieu, tel que celui dans lequel naissent et grandissent les plus basses classes de la population des grandes villes, peut éteindre le sens moral, ou du moins entraver son éclosion et laisser libre carrière à l'égoïsme et à tous les instincts nuisibles dont il est l'instigateur. Il est certain que l'exemple agit sur l'esprit à la manière d'une suggestion comparable à la suggestion hypnotique, quoique le travail que la

première suggestion détermine soit plus lent que celui de la seconde. Mais lorsqu'elle est souvent répétée, elle s'organise bien plus profondément, devient partie intégrante du caractère et influe sur la direction de tous les actes du sujet. C'est ce qui explique que les habitudes invétérées sont parfois difficiles et même la plupart du temps impossibles à effacer. Aussi, y a-t-il une question de responsabilité extrêmement délicate à poser au sujet des criminels d'habitude. Au début, ils pouvaient n'être que des criminels d'occasion et par conséquent soumis en tous points à la sanction pénale ; mais les occasions sans cesse renaissantes et ayant déterminé chez eux l'organisation d'une habitude criminelle et détruit leur sens moral, ils en arrivent exactement au niveau des pervers de naissance, aux criminels héréditaires. C'est dans ce cas que l'étude des antécédents sera indispensable, car l'habitude peut être déterminée par plusieurs circonstances, d'abord par une éducation vicieuse dont le criminel n'est pas responsable, par l'influence du milieu social dans lequel il est forcé de vivre, par les accidents de la vie, et principalement par une faiblesse de caractère qui en fait l'instrument de plus audacieux que lui.

Le cas d'un coupable de ce genre est comparable dans une certaine mesure à celui des ivrognes. L'ivrognerie n'est en premier lieu qu'une mauvaise habitude qui n'enlève pas la responsabilité à ceux qui en sont atteints : c'est du moins ce qui est généralement admis en jurisprudence. Mais lorsque la folie alcoolique est survenue, c'est un produit direct de l'habitude vicieuse, et cependant on s'accorde à déclarer irresponsable le fou alcoolique.

De même l'habitude du crime engendre à la longue une obtusion du sens moral et des tendances antisociales irrésistibles, une monomanie criminelle. Car, pour le dire en passant, il n'est pas absolument démontré que certaines folies systéma-

tiques, la folie religieuse, par exemple, ne soit un effet de la concentration de l'attention sur un seul et même ordre d'idées. L'attention ainsi soutenue sur ce point déterminerait dans le substratum organique correspondant une suractivité nutritive et fonctionnelle, pendant que le reste du cerveau, plongé dans l'inactivité, subirait une régression organique qui donnerait la clef du rétrécissement progressif du champ intellectuel en dehors de la sphère délirante.

Nous n'avons rien à dire des criminels d'occasion qui, jouissant de toutes leurs facultés intellectuelles et morales se mettent en contravention avec les lois sociales. J'exprimerai seulement l'opinion que les criminels de cette nature doivent être bien rares et que souvent l'occasion du crime est fournie par une organisation vicieuse de la société elle-même. Mais je n'insiste pas sur ce fait qui sort de mon sujet.

En résumé, l'étude de l'évolution mentale à travers les âges et dans chaque individualité nous a fait reconnaître différentes sortes de criminels. Les aliénés proprements dits ont été mis hors de cause dès le début.

Nous avons constaté l'existence d'êtres à intelligence rétrécie, à instincts personnels, auxquels toute idée de justice, toute tendance altruiste, sont inconnues et qui satisfont tout naturellement leurs appétits sans comprendre le tort qu'ils font aux autres ; ils ne font le mal que par une sorte de nécessité.

En second lieu, nous avons trouvé des individus tout aussi dépourvus de sens moral, mais en même temps faisant instinctivement le mal pour le mal ; c'est dans cette catégorie que prendraient place le criminel né de Lombroso et le fou moral ; c'est parmi eux aussi que l'on rencontre parfois le contraste que nous avons signalé d'une intelligence très développée avec l'absence complète de sentiments moraux.

Nous avons dû également attribuer à l'habitude une crimi-

nalité acquise et l'extinction des tendances sociales avec abolition du remords.

Enfin nous avons parlé de quelques individus faibles de caractère tout en possédant l'intuition morale, mais pour ainsi dire à l'état virtuel, et à l'aide de cette transition, nous sommes arrivés au criminel d'occasion dont la mentalité est complète. Ces deux derniers groupes, ainsi que les criminels d'habitude au début, sont susceptibles de remords. Je possède des observations d'individus appartenant à ces divers groupes; mais le temps me manque pour les résumer suffisamment et les faire entrer dans le cadre restreint de cette étude.

Quelles conclusions tirer de ce classement dans lequel se sont rangés d'eux-mêmes les criminels ? Il est bien difficile de refuser l'irresponsabilité aux deux premiers groupes, constitués par l'imbécillité morale et la folie morale. Il me semble aussi que les deux derniers groupes doivent être déclarés responsables. Mais pour les criminels d'habitude, je crois qu'il vaut mieux laisser aux jurés le soin de décider.

CONCLUSIONS

Je crois avoir passé en revue tous les criterium qui ont été proposés pour déterminer les conditions de la responsabilité criminelle. Nous avons repoussé comme incomplète avec Erskine la doctrine de lord Hale et du juge Tracy, doctrine de la bête sauvage; nous n'avons pu également accepter celle d'Erskine, qui donnait le délire comme caractéristique de la folie, car elle était trop peu compréhensive; nous avons démontré que la distinction du bien et du mal ne suffit pas comme le pensait Mansfield à conférer la responsabilité; avec Maudsley nous avons repoussé la règle qui est adoptée en Angleterre et qui s'appuie sur l'hypothèse fausse des monomanies; nous avons admis avec Falret que la folie, quelle qu'elle soit, entraîne toujours l'irresponsabilité. Mais nous avons montré que le criterium de la folie n'était pas extrêmement précis, et que l'indécision portait sur un territoire frontière où les crimes abondent. Nous avons alors examiné le criterium anthropologique de Lombroso que nous n'avons pas trouvé assez constant; en fin de compte, nous avons cherché quelles pourraient être les conséquences de la théorie de l'évolution mentale au point de vue de la genèse de la criminalité, et nous avons déduit quelques moyens pratiques pour la détermination de l'état mental des prévenus, et nous avons conclu que dans la zone mitoyenne comprise entre la raison et la folie, l'état

des tendances morales, abolies, atténuées ou entières devaient donner la mesure de la responsabilité.

Quelle conduite doit donc tenir l'expert en présence de ces faits ? Il doit affirmer la non-responsabilité toutes les fois qu'il s'agit d'un aliéné, selon les conseils de Falret; mais dans les cas douteux, il devra faire une étude approfondie de l'état mental du sujet comme le conseille également Falret, et je crois qu'alors la marche à suivre devra être celle que j'ai indiquée plus haut.

En toute circonstance, hors le cas de folie, se tenir sur la réserve et se borner à établir les faits, et la plupart du temps à laisser au jury le soin de décider lorsqu'on lui aura fourni tous les renseignements possibles, si le coupable doit ou non subir la peine de son crime. Ce n'est pas à la médecine en effet de juger et d'usurper la place du Tribunal, le rôle d'un expert est d'éclairer et non de suppléer la justice. Je terminerai en citant à ce sujet quelques paroles du juge américain Doe, qui me paraissent préciser les rapports de la médecine légale avec la jurisprudence. « C'est un fait frappant et fort remarquable, dit le juge Doe, que toutes les tentatives pour fixer le caractère légal et juridique des affections mentales ont constamment échoué... Longtemps on a supposé que, tout en étant fou, un homme qui sait que l'acte auquel il va se livrer est condamnable peut s'empêcher de le commettre. Mais c'est une question purement de fait que de savoir si cette supposition est exacte ou si elle ne l'est pas; en d'autres termes, c'est une conjecture des médecins; en d'autres termes encore, c'est une théorie médicale. Qu'elle ait pris naissance chez les médecins ou dans une autre position, ou dans le sentiment général de toutes les nations, cela importe peu. C'est aussi bien, de sa nature, une théorie médicale, que la doctrine contraire. Prendre sous une

forme quelconque le discernement comme criterium ou bien l'illusion délirante et l'égarement, c'est toujours accepter des théories médicales introduites dans la science quand elle était encore en son enfance et dans les ténèbres des premiers temps. Plus tard, éclairés par une expérience plus large et par une critique plus judicieuse, les médecins ont repoussé ces doctrines. Mais la justice s'en était emparée, elle en avait fait les principes immuables de la loi et s'imaginait leur assurer le plus absolu respect en s'élevant avec force contre les théories médicales. Elle ne se doutait pas que cette justification agressive était la plus irrésistible attaque qu'on pût faire à sa propre thèse... De cette manière, des opinions empruntant toute leur valeur à la médecine et à la pathologie, sur des questions purement de fait, d'ailleurs pleines d'erreurs au témoignage des médecins de notre temps appelés comme experts, sont passés dans les traités juridiques et ont acquis la force de décisions judiciaires. Des théories médicales défectueuses ont usurpé l'autorité des principes de jurisprudence. Des théories de l'ancienne médecine ou des théories de la nouvelle, lesquelles sont exactes ? C'est au jury à trancher ce point de fait; ce n'est pas à la Cour qu'il appartient de prononcer sur la justesse des unes ou des autres. La loi ne change pas à chaque progrès de la science; elle ne conserve pas non plus une prétendue immutabilité en s'attachant étroitement à des erreurs médicales, que la science moderne a corrigées. Le principe juridique, de quelque obscurité qu'aient pu jadis le couvrir l'ignorance et les erreurs de la pathologie, est qu'un produit de l'aliénation mentale n'est pas un contrat, n'est pas un testament, n'est pas un crime. Il est souvent difficile de dire avec certitude si un individu est ou non affecté d'une maladie mentale, et si un acte est ou non le produit d'une affaire de ce genre, mais ces diffi-

cultés naissent de la nature des faits sur lesquels porte l'information ; elles ne viennent pas de la loi : ce sont des difficultés pratiques dont la solution appartient au jury, ce ne sont pas des difficultés juridiques que le magistrat doive trancher. » (Juge Doe dans affaire Pike, cité par Maudsley, *crime et folie*).

Vu : *Le Doyen*,
A. PITRES.

Vu, bon a imprimer :
Le Président de la thèse,
Dr PICOT.

Vu et permis d'imprimer :
Bordeaux, le 11 juillet 1888.
Le Recteur,
H. OUVRÉ.

12,670. — Bordeaux, Ve Cadoret, impr., rue Montméjan, 17.